



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

DSCC 95

octobre 2017

COMMISSION DE SUIVI DE L'ACCORD DISTRIBUTION DU 26 OCTOBRE 2017

Promo I.3, Prime Rouleurs 7 €, 25 jours séca... La CFDT vous dit tout !

■ Promotion I.2 vers I.3

Si plusieurs dizaines de collègues ont pu bénéficier du I.3 depuis l'accord de février, la CFDT ne lâche rien pour accélérer la mise en œuvre des promotions pour tous les facteurs, tous les facteurs polyvalents ayant les 2 ans d'ancienneté nécessaire.

Date du prochain dispositif de promotions I.3 : **03 décembre 2017**

■ Séca 25 jours - Prime 7 € Facteurs Polyvalents

Contrôlez vos fiches de paie et tenez votre listing de séca à jour pour ne pas vous faire « berner » !

► **25 jours de Séca** : L'accord a permis pour 2017 de limiter la sécabilité supplémentaire à 25 jours maximum et d'éviter certains abus et pressions !

Pour rappel certains bureaux effectuaient des mois de sécabilité avant la signature de cet accord.

┌ **Conseil** : La CFDT invite les facteurs à noter les sécabilités effectuées afin de faire respecter cet engagement.

La Direction doit vous transmettre votre compteur individuel, il est impératif de s'assurer qu'il intègre toutes les formes de sécabilité supplémentaire (suppression du renfort à Groslay PPDC...) N'hésitez pas à nous interpeller !

La CFDT souhaite que les sécabilités effectuées soient intégrées dans la BOX-RH.

► **Prime 7 €** : La CFDT est déjà intervenue localement pour régler les difficultés d'attribution de la prime de remplacement de 7 euros par jour et solutionner certaines injustices !

┌ **Conseil** : Chaque remplaçant doit contrôler sur sa fiche de paie qu'elle est bien versée pour tous les jours travaillés.

Cette prime équivaut en moyenne à 150€/mois.



Bulletin d'adhésion

CFDT SF3C

Antenne Val d'Oise
8 Rue Du Cloître
BP 28337
95804 Cergy Pontoise
Cedex
Tél. 01 34 41 26 85
Fax. 01 30 17 28 33
95@cfdt3c.org
www.cfdt3c.org

Pour rappel, SUD tente de faire tomber cet accord en saisissant tous les recours possibles et imaginables !

Si le juge leur donne raison, l'accord tombe avec l'ensemble des mesures

► **Plus de limitation de 30 jours de séca/an (c'est la séca à tire-larigot !)**

► **Plus de prime de remplacement de 7 €/jour (-150 € sur la fiche de paie pour les facteurs polyvalents)...**